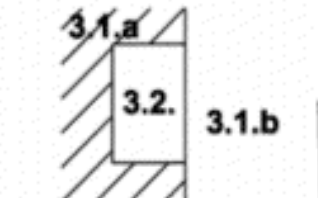


3.1.a PLAN DE ZONAGE
1/5000ème - Ouest



REÇU LE

5 JUIL 2013

SOUS-PREFECTURE
CHALON-SUR-SAONE

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour. Le 02 juillet 2013 Le Président, Jean-Claude BECAUSSE	Approuvé le 28-10-2004 Révision simplifiée n°1 approuvée le 29-07-2010 Révision simplifiée n°2 approuvée le 30-05-2013 Modifié le 02 juillet 2013
--	--

LEGENDE

ZONES URBAINES :
UB : Faubourgs anciens denses, hameaux d'habitat ancien
UE : Extensions récentes
UK : Zone réservée au domaine public ferroviaire
UR : Zone réservée au domaine public autoroutier

ZONE AGRICOLE :
A : Zone agricole

ZONES NATURELLES :
N1 : Zone naturelle
N2 : Zone d'exploitation et de réaménagement des carrières de Sennecey
NHL : Secteur déjà bâti, non ou insuffisamment équipé, ne pouvant faire l'objet que d'un développement limité (Art. R.123-8 du Code de l'Urbanisme)

Marge inconstructible, en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Bande de bruit liée aux infrastructures de transports terrestres

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art. L.123-3-1 du Code de l'urbanisme), en zone agricole

Emplacement réservé
 Espace Boisé Classé (E.B.C.)



Fenêtre centrale voir plan n°3
seul opposable aux tiers

SENNECEY LE GRAND

